

JOCELYN OUELLETTE AVOCAT

6217, RUE LAURENDEAU, MONTRÉAL (QUÉBEC) H4E 3X8
TÉLÉPHONE (514) 436-0759 FAX (450) 823-2326 JO.OUELLETTE@GMAIL.COM

SOUS TOUTES RÉSERVES

PAR COURRIEL : veronique.dubois@regie-energie.qc.ca

Le 29 septembre 2022

Me Véronique Dubois

SECRÉTAIRE DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE

Tour de la Bourse, C.P. 001

800, Place Victoria, 2e étage, bur. 255

Montréal, QC, H4Z 1A2

DOSSIER : R-4110-2019 : HQD - Demande d'approbation du Plan d'approvisionnement
2020-2029 – Phase 2

Objet: Demande de suivi supplémentaire du RTIÉÉ

Notre dossier: 021-0244-009

Chère consoeur,

Relativement au dossier mentionné en objet, la présente fait suite à la récente demande de suivi supplémentaire du RTIÉÉ concernant le scénario S-8 ([C-RTIÉÉ-108](#)) et aux échanges qui ont suivis (à savoir les commentaires du Distributeur [B-0289](#) et la réplique [C-RTIÉÉ-0110](#)).

À cet égard, le RNCREQ souhaite informer la Régie que, sur le fond de la demande, il appuie le RTIÉÉ quant à ce que le scénario S-8 fasse l'objet d'un suivi additionnel lors de son prochain Plan d'approvisionnement (2023-2032). Le RNCREQ partage en effet les préoccupations du RTIÉÉ quant à la précarité des scénarios ayant recours au GNL-R et, incidemment, la possibilité qu'une alimentation des Îles-de-la-Madeleine en tout ou en partie à l'énergie éolienne ne soit écartée qu'en raison des enjeux liés au GNL-R.

Cela dit, le RNCREQ comprend que cette demande fait actuellement l'objet d'un débat procédural en ce que le Distributeur fait valoir qu'il s'agirait en fait d'une Demande de révision déguisée ([B-0289](#)), ce à quoi le RTIÉÉ fait valoir en réplique qu'une demande de suivi ne constitue pas une décision finale et que la Régie pourrait, même d'office, formuler une telle demande de suivi ([C-RTIÉÉ-0110](#)).

JOCELYN OUELLETTE AVOCAT

À la lumière de ces échanges, le RNCREQ soumet que la position du RTIEÉ a du mérite et il appuie cette dernière. À tout événement, il convient de rappeler le principe bien connu selon lequel « *la forme ne doit pas l'emporter sur le fond* »¹ et le RNCREQ soumet qu'il serait dommage si une question procédurale devait venir faire obstacle à un enjeu d'intérêt public et ainsi limiter l'éventail des possibilités d'alimentation qui s'offriront aux Madelinots et Madelinienes dans un avenir rapproché.

Dans tous les cas, le RNCREQ réitère qu'il s'en remet à la décision de la Régie sur l'ensemble de cette question.

Espérant le tout conforme, veuillez recevoir, chère consoeur, l'expression de nos plus cordiales salutations.



Jocelyn Ouellette

JO/id

¹ Voir notamment *Desjardins Cabinet de services financiers inc. c. Asselin*, [2020 CSC 30](#), par. 193.